



ANNEXE DELIB 2018-06-05

MAIRIE DE SOUDAN

3, Place Jeanne d'Arc – 44110 SOUDAN

☎ 02.40.28.62.16 – Fax 02.40.28.51.27

Email : mairie.soudan@wanadoo.fr

Site internet : www.soudan44.fr

Horaires d'ouverture du secrétariat de la mairie :

du lundi au jeudi de 8h30 à 12h

Mercredi et vendredi de 8h30 à 12h et de 14h à 17h – Samedi de 9h à 12h

Merci de bien vouloir lire attentivement ce document et le conserver

RESTAURANT SCOLAIRE REGLEMENT INTERIEUR Année 2018-2019

1 - UTILISATEURS AUTORISES

Le restaurant scolaire est ouvert aux enfants scolarisés dans les écoles de SOUDAN, âgés au minimum de 3 ans et scolarisés en petite section, ainsi qu'aux enseignants.

2 - FONCTIONNEMENT

Le restaurant scolaire est ouvert exclusivement les jours de classe soit : les lundis, mardis, jeudis et vendredis. Les agents de restauration assurent le service des repas, la surveillance sur les trajets, dans l'enceinte du restaurant scolaire et sur la cour des écoles jusqu'au retour des enseignants. Ils ont le droit de prendre des sanctions à l'encontre des enfants en cas de non-respect du règlement.

Le restaurant scolaire fait l'objet d'une déclaration auprès de la Direction Départementale de la Protection des Populations de La Loire-Atlantique, qui procède régulièrement aux contrôles des locaux, des équipements et de l'hygiène.

3 – INTERROGATIONS - CONTESTATIONS

Toute question relative au fonctionnement du service de la restauration devra être posée **directement et uniquement auprès du secrétariat de la Mairie de SOUDAN.**

4 - TRAJETS

Les enfants doivent obéir au personnel encadrant. Ils doivent marcher en rang, en respectant les règles de sécurité et les consignes du carnet de bonne conduite.

5 – MODALITES D'INSCRIPTION

L'inscription est obligatoire avant toute utilisation du service, permettant ainsi à la commune de connaître à l'avance le nombre de repas à préparer.

Le dossier d'inscription au service restaurant scolaire, est à remettre en mains propres au personnel du secrétariat de la mairie **avant le 06 juillet 2018**. Aucun dossier ne doit être déposé dans la boîte aux lettres.

INSCRIPTION HEBDOMADAIRE

Achat des tickets à la mairie

L'inscription hebdomadaire, doit être transmise à l'école **le jeudi pour la semaine suivante**, au moyen de la fiche hebdomadaire. Les tickets sont en vente en mairie aux heures d'ouverture au public. Ils sont vendus par planche de 10 tickets ou à l'unité, selon le choix des familles, au tarif en vigueur fixé à chaque rentrée scolaire.

Inscription hebdomadaire avec achat de ticket(s)

- **Fiche hebdomadaire** à retirer au secrétariat de la mairie ou à l'école. A transmettre à l'école, le jeudi de la semaine précédente avec les tickets au nom de l'enfant

Chaque famille accroche le nombre de tickets correspondant au nombre de repas réservés.

Une tarification majorée par repas, sera appliquée : en l'absence de réservation des repas, en l'absence de ticket(s) et/ou de fiche(s). Un repas réservé en dehors du délai indiqué ci-dessus (exemple : le matin pour le midi), sera facturé au tarif majoré de 4.30 €.

INSCRIPTION ANNUELLE AVEC FACTURATION MENSUELLE

- **OPTION N°1 : Pour les enfants déjeunant 4 jours par semaine toute l'année scolaire**

Une inscription annuelle avec facturation mensuelle est proposée aux familles. Si la famille souhaite opter pour cette modalité, il suffit de **cocher la case «facturation»** sur la feuille intitulée «Fiche d'inscription au restaurant scolaire» :

- Mon enfant déjeune **4 jours par semaine toute l'année scolaire**, je choisis :
 - **la facturation : 140 jours – 4 repas déduits = 136 jours x 3.75 € = 510 €**
soit 51 €/mois pendant 10 mois (aucun autre repas ne sera déduit)

- **OPTION N°2 : Pour les enfants déjeunant 3 jours par semaine toute l'année scolaire**

Peuvent également bénéficier d'une inscription annuelle, les familles dont les enfants déjeunent **3 jours par semaine, mais uniquement des jours fixes toute l'année scolaire**. Si la famille souhaite opter pour ce mode de paiement, il suffit de **cocher la case «facturation»** sur la feuille intitulée «Fiche d'inscription au restaurant scolaire» **et indiquer les jours durant lesquels l'enfant fréquentera le service** :

- Mon enfant déjeune **3 jours par semaine toute l'année scolaire**, je choisis :
 - **la facturation : 105 jours - 3 repas déduits = 102 jours x 3.75 € = 382.50 €**
soit 38.25 €/mois pendant 10 mois (aucun autre repas ne sera déduit)

➤ **Et j'indique les jours de fréquentation du service :**

Lundi

Mardi

Jeudi

Vendredi

Pour toute inscription (hebdomadaire ou annuelle), en cas d'absence pour maladie ou autre motif valable, **merci de bien vouloir prévenir l'école et la mairie avant 10h.** Pour les familles ayant opté pour l'inscription hebdomadaire, le ticket non utilisé devra être réclamé au secrétariat de la Mairie.

6 – MODALITES DE FACTURATION ET DE PAIEMENT

Pour les familles ayant opté pour l'inscription annuelle (choix de 4 ou 3 jours/semaine) : Le montant annuel des sommes dues est lissé sur 10 mois, d'octobre à juillet, et payable en fonction des modalités de règlement suivantes :

- par chèque ou espèces à la Mairie ou à la Trésorerie de Châteaubriant,
- par prélèvement automatique (mandat de prélèvement SEPA à compléter en début d'année scolaire cf pièce jointe).

En cas de déménagement ou licenciement, l'annulation de l'inscription annuelle est possible sur présentation d'un justificatif, toutefois le paiement des repas est dû jusqu'au mois échu.

Toute famille n'étant pas à jour de ses paiements, se verra réclamer ses impayés, majorés de frais de poursuite, par le Trésorier Général.

En cas de rejet de prélèvement, les familles concernées ne pourront plus bénéficier de l'inscription annuelle avec paiement mensuel mais devront opter pour l'inscription hebdomadaire avec achat des tickets de cantine en mairie.

En cas de non-paiement, une exclusion du service pourra être décidée par M. Le Maire, jusqu'à régularisation de la somme due.

En cas de difficultés de paiement, les familles ne doivent pas hésiter à contacter M. le Maire ou son adjointe, Responsable du service restaurant scolaire.

7 – SANTE - SECURITE

Toute contre-indication médicale, toute allergie, doivent être signalées. **Vous devez impérativement joindre un certificat médical ou le Plan Alimentaire Individualisé, mentionnant toutes les contre-indications avant la rentrée scolaire du 03 septembre 2018** où dès connaissance de l'allergie. Celui-ci sera affiché sur le lieu de fabrication des repas.

8 - DISCIPLINE ET SANCTION

Un permis de bonne conduite est mis en place. Chaque enfant devra le signer et s'engager à le respecter.

Le carnet devra être remis à l'Ecole qui le transmettra à la cantine.



En cas de non-respect du présent règlement, la sanction pourra aller jusqu'à l'exclusion.

L'exclusion se fera d'office en cas d'actes de violence physique ou/et verbale envers toute personne.

9 - OBJETS OU JEUX APPORTES PAR LES ENFANTS A LA CANTINE

Il est interdit aux enfants d'apporter des jeux personnels ainsi que des objets dangereux pour eux-mêmes et les autres enfants. Le personnel ne peut pas être tenu responsable de la perte, du vol ou de la détérioration.

10 - ELABORATION DES MENUS

Les menus sont élaborés par la commission cantine composée de 5 élus, 4 parents d'élèves représentant les 2 écoles et de l'agent référent du restaurant municipal, suivant un plan alimentaire Ils sont affichés en mairie, aux écoles et disponibles sur le site internet de la commune.

11 - PRECONISATIONS

Une serviette de table étiquetée au nom de l'enfant et, avec un élastique pour les enfants de maternelle, est conseillée. L'enfant ira aux toilettes et se lavera les mains au savon, à l'école, avant le départ pour la cantine.

La Municipalité, le personnel du service restauration et les équipes enseignantes vous remercient de contribuer au respect de ce règlement établi pour que le temps de pause du déjeuner soit un moment convivial pour votre (vos) enfant (s).

*Le Maire,
B. DOUAUD,*